

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 14 juin 2023, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Claude LAVOIE  
David WEISER

Sont absents:  
Annie SANFAÇON  
Jean SIMARD  
Jackie SMITH

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Nicolas GIRARD, directeur général

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 23-38

*Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 23-39

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 10 mai 2023, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **6.1 Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Jackie Smith a été absente à deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration du RTC, soit à l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023 et à l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Smith ne pourra exercer ses fonctions d'administratrice au sein du conseil d'administration du RTC jusqu'au 4 octobre 2023 en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter que son mandat ne prenne fin à la clôture de la présente assemblée, il y a lieu, pour le conseil d'administration, d'excuser l'absence de M<sup>me</sup> Smith à deux assemblées consécutives du conseil d'administration et son absence aux prochaines assemblées du conseil d'administration, et ce, jusqu'à son retour prévu le ou vers le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 23-40**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'excuser l'absence de M<sup>me</sup> Jackie Smith lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023 et l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023, et son absence aux prochaines assemblées du conseil d'administration, et ce, jusqu'à son retour de congé de maternité prévu le 4 octobre 2023.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.2 Autorisation de dépense – biens et services courants**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

#### **Résolution 23-41**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :*

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des travaux d'aménagement aux zones d'arrêt (dalle et abribus) à intervenir avec Les constructions Bé-con, d'une somme n'excédant pas 2 143 525,10 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, d'une somme n'excédant pas 571 138,20 \$, plus les taxes applicables, pour la première année d'option de renouvellement, et d'une somme n'excédant pas 579 143,20 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année d'option de renouvellement;*
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de licences informatiques Cisco à intervenir avec Bell Canada, d'une somme n'excédant pas 341 452,08 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;*
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de licences, de services de support et d'entretien pour la mise à niveau de Hastus à la version 2023 à intervenir avec Giro inc./Le groupe en informatique et recherche opérationnelle, d'une somme n'excédant pas 4 363 995 \$, plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) ans;*
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

### 6.3 Emprunt obligataire

#### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 551 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 551 000 \$ qui sera réalisée le 27 juin 2023, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
283	267 500 \$
293	607 300 \$
324	399 700 \$
324	195 100 \$
365	200 400 \$
384	2 327 000 \$
389	720 000 \$
390	2 150 000 \$
392	848 000 \$
403	340 000 \$
409	1 000 000 \$
393	776 000 \$
347	290 000 \$
396	230 000 \$
398	200 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 365, 384, 389, 390, 403, 409, 347, 396 et 398, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 13 juin 2023, un emprunt au montant de 4 804 000 \$, sur un emprunt original de 10 453 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 283, 293 et 324;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 283, 293 et 324;

#### **Résolution 23-42**

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;

3. *les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
4. *les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
5. *CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

*BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 00101  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7*

8. *QUE les obligations soient signées par la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;*

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 365, 384, 389, 390, 403, 409, 347, 396 et 398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

*QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 283, 293 et 324 soit prolongé de 14 jours.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	14 juin 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 juin 2023
Montant :	10 551 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 283, 293, 324, 365, 384, 389, 390, 392, 403, 409, 393, 347, 396 et 398, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2023, au montant de 10 551 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 198 000 \$	5,25000 %	2024
1 245 000 \$	4,95000 %	2025
1 292 000 \$	4,70000 %	2026
1 342 000 \$	4,60000 %	2027
5 474 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,93300

Coût réel : 4,90038 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 198 000 \$	5,15000 %	2024
1 245 000 \$	4,90000 %	2025
1 292 000 \$	4,65000 %	2026
1 342 000 \$	4,55000 %	2027
5 474 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,84739

Coût réel : 4,90744 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 198 000 \$	5,25000 %	2024
1 245 000 \$	5,00000 %	2025
1 292 000 \$	4,75000 %	2026
1 342 000 \$	4,60000 %	2027
5 474 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 99,14654

Coût réel : 4,91283 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 198 000 \$	5,20000 %	2024
1 245 000 \$	5,00000 %	2025
1 292 000 \$	4,65000 %	2026
1 342 000 \$	4,50000 %	2027
5 474 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,81800

Coût réel : 4,91759 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 198 000 \$	5,50000 %	2024
1 245 000 \$	5,25000 %	2025
1 292 000 \$	5,00000 %	2026
1 342 000 \$	4,75000 %	2027
5 474 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,96700

Coût réel : 4,96852 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 23-43**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 10 551 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

#### 6.4 **Financement à long terme auprès de Financement-Québec – abrogation de la résolution n° 23-35**

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite financer à long terme, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt, déjà approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordera au RTC des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, par sa résolution n° 23-35, le conseil d'administration du RTC approuvait une convention de prêt à long terme à intervenir avec Financement-Québec et un projet de résolution exigée par Financement-Québec, afin de financer à long terme des règlements d'emprunt, déjà approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant n'excédant pas 97 662 367 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution et de transmettre une nouvelle résolution à Financement-Québec afin d'y inclure les refinancements, tel qu'exigé par Financement-Québec, de réviser les montants indiqués à l'annexe et d'augmenter le montant à financer à 113 932 900 \$;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 23-44**

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :

- d'abroger la résolution n° 23-35, adoptée par le conseil d'administration du RTC en date du 10 mai 2023;
- d'approuver la convention de prêt à long terme à intervenir avec Financement-Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.

Adoptée à l'unanimité

#### 6.5 **Modification de parcours**

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, afin d'optimiser ses opérations et d'améliorer le service aux clients, le conseil d'administration du RTC a adopté, le 5 avril 2023, par sa résolution n° 23-25, les modifications de tracés des parcours 55, 55A, 55G, 255, 315, 355 et 555;

CONSIDÉRANT qu'afin de refléter ces changements au tracé du parcours Couche-Tard, il y a lieu de modifier également le tracé du parcours 954;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 23-45**

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :

- de modifier le parcours 954, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 26 août 2023;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

### **7. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

### **8. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

### **9. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 17 h 30.

---

**Maude Mercier Larouche** présidente

---

**Stéphanie Deschênes**, secrétaire générale